

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

10 francs pour 3 mois ;
20 francs pour 6 mois ;
40 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Mid....	18.1 au dessus	45 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. m.	0 h. m. 27	7 h. 50 m.	Premier quart.	11	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 juin 1839.

Le *Moniteur républicain* a reparu. On fortifie le palais des Tuileries, on transforme les postes en petits forts détachés, on les remplit de meurtrières; enfin le gouvernement arme... Voilà qui est fort rassurant pour le pays!

Dans la nuit de dimanche à lundi, les colonnes-affiches qui sont çà et là sur les boulevards ont été revêtues d'inscriptions séditieuses; elles n'étaient ni écrites à la main ni imprimées, mais peintes; voilà qui prouve la vigilance de la police. Elle a aperçu ces inscriptions quand des milliers de curieux les avaient lues. C'est toujours son habileté ordinaire!

Nous sommes donc à l'état de guerre. Une pareille situation ne peut se prolonger indéfiniment; la France n'est pas destinée, ce nous semble, à voir chaque année se dérouler de pareils drames. Si le gouvernement a pris son parti sur ce point, il n'en est pas ainsi du pays; pour prospérer, il a besoin de calme; pour maintenir son influence au dehors, il a besoin d'union. Mais en France le calme ne peut exister sans la liberté et le bien-être; l'union ne peut surgir sans qu'il y ait satisfaction d'intérêts en souffrance. La situation veut une solution; perpétuez-la, et les diverses classes de la société en seront douloureusement affectées, et nous verrons partout s'accroître le malaise, la gêne, la misère.

Nous avons souvent déclaré que le système suivi imperturbablement depuis 1830, tant à l'intérieur qu'au dehors, avait amené les déchirements qui ont marqué ces derniers temps; ce que nous avons dit et prouvé, nous le maintenons, et les événements des 12-13 mai n'ont fait que corroborer notre opinion. La révolution a été faussée dans ses conséquences, la science gouvernementale méprisée, les avis de toutes les oppositions méconnus; on n'a tenu compte ni des réclamations de la presse ni de la tribune; on s'est bouché les oreilles pour ne pas entendre les plaintes des travailleurs; on n'a voulu donner satisfaction ni aux besoins moraux, ni aux intérêts matériels; on ne s'est occupé que d'une chose: garantir l'ordre dans les rues et plaire à l'étranger; et pourtant on n'y est pas parvenu. Là est le principe de toute discorde, là se trouve le germe de nouvelles catastrophes, si le pays ne sait pas sortir énergiquement de sa torpeur. On l'effraie sans cesse; chaque fois qu'il veut faire un effort pour briser les langes qui l'enveloppent, on lui parle de 93, d'échafaud, de pillage; on ne veut pas qu'il puisse dire: Je veux, et voilà ce que je veux. — Et qu'il le sache bien, le jour où il le dira, les volontés les plus immuables fléchiront.

Ni la terreur ni le pillage ne sont possibles de nos jours; on ne trouverait plus de gens disposés à décapiter leurs concitoyens, ni de gens assez dupes pour se laisser décapiter. Les souvenirs de la révolution sont instructifs pour tous; pas une opinion qui n'ait vu tomber sous la hache ses hommes-types. Cela suffit pour apprendre à notre génération que ce n'est pas à coups d'échafaud qu'on fonde des institutions durables.

Le pillage est une calomnie qu'on exploite; c'est encore un point sur lequel il faut dire quelques vérités que nous regarderions comme triviales en tout autre moment.

En 1830, les soldats de la révolution ont fait durement justice de quelques pillards qui s'étaient glissés dans leurs rangs; on a pu dire d'eux: *Aussitôt pris, aussitôt pendus*. Cette sévérité inflexible est la mesure du sentiment d'honneur qui vit dans le peuple; il a voulu que sa victoire fût pure de toute souillure; il a voulu qu'on ne pût pas dire que, tout en combattant pour la liberté du pays, il avait su remplir son escarcelle. En ces jours, les propriétés publiques et particulières furent sacrées pour tous, et l'Hôtel-de-Ville reçut intactes les corbeilles pleines d'argenterie de la famille de Charles X.

Les combattants de Saint-Méry ne demandaient pas même des vivres aux habitants de ce quartier. Ce n'est pas à Lyon qu'il faut rappeler que la conduite des combattants de novembre et d'avril fut exempte de toute tache, que les propriétés furent respectées. Dans les tristes événements de mai, nous ne sachions pas qu'on puisse reprocher aux accusés d'avoir, en quoi que ce soit, porté atteinte à la propriété.

C'est en présence de tels faits que la *Gazette de France* ose écrire « que la propriété territoriale dont le siège est dans les provinces est complètement à l'abri de l'émeute, mais que la propriété immobilière accumulée à Paris est seule menacée! »

En tenant ce langage, la *Gazette* ment. Elle sait bien que la propriété immobilière n'est pas plus menacée à Paris que dans les départements; disons mieux, elle calomnie le peuple. Ce peuple, qui seul peut faire des révolutions, a toujours le sentiment de sa dignité; les instincts matériels et brutaux ne prévaudront jamais sur ses sentiments moraux. Nous ne savons pas quelles destinées nous sont réservées, par quelles phases nous sommes appelés à passer, mais ce que nous pouvons affirmer, ce que nous regardons comme chose acquise pour l'avenir, c'est que partout où le peuple sera, partout où il combattra, il fera promptement justice de tout attentat à la propriété. Le pillage ne sera jamais le but des hommes qui se battront pour faire triompher

leurs opinions. Et aux hommes qui osent dire, avec le *Journal des Débats*, que, dans le cas d'une révolution, « quiconque serait convaincu de posséder un arpent de terre serait frappé de la hache révolutionnaire, que quiconque possède cent écus serait poursuivi comme aristocrate », nous disons aussi: Vous calomniez le peuple! vous méconnaissez sa haute raison, ses lumières, sa moralité! Son passé tout entier est là qui nous répond de l'avenir.

Ce n'est pas sans éprouver un sentiment profond d'étonnement que nous avons lu dans le *Siècle* les paroles suivantes: « Nous sommes d'avis qu'on ne doit rien négliger pour prévenir le péril et pour décourager par une éclatante réprobation, par les signes évidents d'une horreur universelle, ces odieuses menées, ces criminelles tentatives, qui se proposent d'étouffer à la fois dans le sang nos institutions, nos lois et toutes les supériorités sociales. »

Si vous, hommes désintéressés dans le débat qui va s'engager, vous, simples spectateurs, tenez un tel langage contre les accusés, que devons-nous attendre du ministère public? que dira M. Franck-Carré? Qui demande à l'opposition de se prononcer avec tant d'aigreur? Quelle pensée l'agite? quelle crainte l'anime? A-t-elle peur qu'on ne la regarde comme complice des accusés? La différence des opinions la met certes à l'abri de pareilles imputations; mais ce qui la défend mieux encore, c'est sa nature molle et éternelle. — Le bruit des coups de fusil de mai l'a atterrée.

Au lieu de rester ferme sur leurs sièges, nos honorables se sont ébranlés; ils ont défilé ce qu'ils avaient préparé, ils ont courbé la tête, quoi qu'ils disent, devant le parti de la cour, et ont lâché les brides qu'ils voulaient mettre à la prérogative. L'opposition dynastique s'est toujours trop effrayée de la guerre civile; il ne faut pas avoir tant de peur du mal quand on veut l'empêcher, mais en sonder toutes les profondeurs pour y apporter remède.

La France est mal dirigée, ses tendances sont méconnues, ses intérêts mal compris; l'opposition dynastique le pense ainsi. Pourquoi alors cesse-t-elle de le dire? pourquoi ne s'évertue-t-elle pas à prouver qu'il peut y avoir une modification pacifique à ce système funeste que nous combattons, que la voie du progrès qui est obstruée peut s'ouvrir par son influence, qu'elle est assez forte pour résister aux envahissements de la cour?

Le moment est venu enfin pour elle de nous apprendre ce qu'elle peut, ce qu'elle veut. Qu'elle s'occupe de cela, car telle est sa mission; qu'elle laisse juger en paix les accusés de mai, car c'est là son devoir. — Le jugement rendu, la presse devra prendre acte des idées, en étudier la nature, en mesurer la valeur; ce sera son droit. Alors elle n'aura pas à craindre d'influencer fausement l'opinion, et de provoquer par des discussions inopportunes et sans but utile la sévérité de la cour des pairs.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 18 juin.

Coups et blessures graves. — Condamnation. — Incident. — Accusation de faux témoignage.

Dans la nuit du 5 au 6 janvier, le factionnaire placé près de la maison de détention militaire, du côté de la rue de la Charité, entendit les cris: *Au secours! à l'assassin!* partant de cette rue; il donna l'alarme, et le chef du poste détacha quatre hommes qui se portèrent dans la direction d'où partaient les cris. Au moment même arrivait aussi une patrouille de surveillants de nuit qui se joignit aux soldats, et bientôt on aperçut à terre, étendu sans connaissance, ayant deux plaies à la tête, le nommé Rossi, caporal au 4^e régiment de ligne; il était sans schako, et son sabre nu fut trouvé dans un ruisseau, à quelques pas de lui. On le transporta d'abord au poste voisin, puis à l'hôpital, sans qu'il pût faire une seule réponse aux questions qu'on lui adressait; il était plongé dans une léthargie complète. En cherchant le schako de Rossi, les soldats et les surveillants furent conduits dans la rue Sala, jusqu'en face de la maison de prostitution du sieur Montlahue, devant laquelle le schako fut ramassé. Un sieur Demanche, qui passait près de là, ayant donné quelques indications sur cette maison, le commissaire de police appelé depuis un instant la fit ouvrir et l'on pénétra jusqu'à la chambre de la fille Biallon.

Cette fille refusa pendant plus d'un quart d'heure d'obéir aux réquisitions du commissaire de police et d'ouvrir sa porte; on trouva chez elle Jean Viguiet. L'officier de police avait déjà interrogé les gens de la maison; la fille Thomé avait entendu d'une pièce voisine une partie de la querelle à la suite de laquelle le caporal Rossi avait été mis dans un état si déplorable. Sur sa déposition, et d'après les renseignements que venait de donner le sieur Demanche, le commissaire fit arrêter Viguiet et la fille Biallon.

Rossi, transporté à l'hôpital militaire, avait été d'abord saigné abondamment pour remédier à la congestion sanguine qui se manifestait, et bientôt il put faire connaître les particularités de la querelle. Etant de garde au poste de la prison des Reclus, Rossi obtint du chef de poste la permission de s'absenter; il alla boire avec un de ses amis. A une heure du matin, en revenant au poste, il passa devant la maison de Montlahue. Il frappa et fut reçu par la fille Catherine Biallon, avec laquelle il fit d'assez copieuses libations. Quelque temps après, des voix d'hommes se firent entendre à la porte, et on demanda à entrer. La fille Biallon, malgré les instances de Rossi, ouvrit à ces nouveaux arrivants. C'était Viguiet accompagné des sieurs Piston et Faure. Une querelle s'engagea. Catherine poussa ru-

dement Rossi à la porte; irrité de cette violence, celui-ci leva la main pour lui donner un soufflet. C'est alors que Viguiet asséna au caporal un coup de bâton sur la tête. Ce militaire prit la fuite; dans la rue, il reçut un second coup de bâton qui renversa son schako. Il songea dès ce moment à se défendre avec son sabre, et le tira; mais il chercha vainement à en faire usage, il fut atteint à la tête d'un grand nombre de coups qui le renversèrent, et lui firent perdre connaissance. La léthargie profonde qui suivit les derniers coups l'empêcha d'avoir conscience de ce qui se passa depuis. Les médecins avaient constaté sur lui deux plaies à la tête qui avaient été évidemment produites par un instrument tranchant. Il résultait de ce fait la preuve que pendant sa défaillance son antagoniste l'avait désarmé, frappé de son propre sabre, et lui avait fait deux blessures.

L'accusé Viguiet a constamment nié s'être servi du sabre de Rossi pour le frapper. Voici quelle est sa version. Après avoir donné un soufflet à la fille Biallon, le caporal, poussé par elle à la porte, serait rentré le sabre nu et menaçant; pour protéger cette fille et pour se défendre lui-même, l'accusé se serait emparé d'une chaise; c'est avec cette chaise qu'il aurait renversé Rossi, en le poursuivant quelques pas seulement au dehors de la maison; il serait rentré alors sans le frapper davantage. Les sieurs Piston et Faure, qui accompagnaient Viguiet, prirent la fuite au commencement de la lutte, dès que les cris *au secours!* se firent entendre; ils soutinrent de leurs dires la version de l'accusé pour ce qui touche la première agression, et affirmèrent comme lui qu'il s'est servi seulement d'une chaise pour parer les coups de sabre de Rossi.

Le sieur Demanche et la fille Thomé, qui se trouvaient dans une chambre voisine, ont entendu confusément la querelle. Interrogés la première fois par le commissaire de police, ils ont avoué qu'ils avaient pu distinguer les paroles de la fille Biallon qui excitait Viguiet en lui criant: *Prends ce manche à balai et fends-lui le crâne!* La fille Biallon nie ce propos.

Le sieur Demanche et la fille Thomé confirment à l'audience le système des accusés; ils nient avoir entendu la fille Biallon s'écrier: *Fends-lui le crâne!* Malgré les avertissements du président, ils persistent dans cette dénégation. M. l'avocat-général Vincent de Saint-Bonnet requiert leur arrestation comme faux témoins. Le sieur Demanche avoue qu'il avait menti au commissaire de police, auquel il ne parlait pas sous la foi du serment. Il proteste qu'il n'a varié dans ses dires que pour tenir sa promesse de dire la vérité. Le ministère public persiste dans sa réquisition.

M. l'avocat-général développe contre Jean Viguiet, âgé de vingt-deux ans, né à Béziers (Hérault), conducteur d'omnibus à Oullins, l'accusation de coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours; et contre la fille Catherine Biallon, celle de complicité du même crime.

Me Dupont de Chavagnieux, défenseur de Viguiet, s'efforce d'établir l'impossibilité où l'on est de prouver avec certitude que les blessures observées à la tête de Rossi ont été faites avec un instrument tranchant; il démontre ensuite que l'on doit au moins admettre la circonstance de provocation.

La défense de la fille Biallon est présentée par Me Eugène Rieussec.

Le jury prononce l'acquiescement de cette fille. Viguiet est reconnu coupable avec des circonstances atténuantes; l'excuse tirée de la provocation est écartée.

La rédaction du verdict du jury a soulevé une question qui est une conséquence des contradictions nombreuses que renferment nos lois. Il est interdit au jury de faire connaître à quel nombre de voix il rend ses décisions; d'autre part, quand la déclaration du jury est contraire à l'accusé, le jury doit faire connaître qu'elle a été rendue à la majorité, mais sans indiquer quelle est cette majorité; cependant la loi décide encore que, si l'accusé est reconnu coupable à la simple majorité de sept voix contre cinq, il peut y avoir lieu de le renvoyer à une autre session. Comment constater cette majorité sans exprimer le nombre des voix?

Sur la question posée au jury dans l'affaire Viguiet s'il y avait ou non provocation, le jury a répondu simplement non, sans ajouter si c'était à la majorité; l'avocat du prévenu a demandé alors que ce verdict négatif sans indication de la majorité fût interprété dans le sens favorable à la défense, puisque tout verdict contraire à l'accusé doit constater cette majorité. La cour a décidé que le jury ayant été suffisamment averti de la manière dont il devait rendre ses décisions, il n'y avait pas lieu à équivoque, et qu'il ne serait pas fait droit à la réquisition du défenseur; elle a condamné Jean Viguiet à trois ans d'emprisonnement.

Le ministère public persistant dans son accusation de faux témoignage contre le sieur Demanche et la fille Thomé, la cour a ordonné immédiatement leur arrestation et leur transfert à la prison de Roanne.

M. le préfet du Rhône, dont nous avons annoncé l'arrivée, a été installé lundi, et est immédiatement entré en fonctions. Il a reçu la visite des autorités civiles, judiciaires et militaires, ainsi que celle de MM. les officiers des différents corps de la garnison.

L'examen des candidats au grade de bachelier ès-lettres commencera le 1^{er} août, dans la salle de la Faculté, au palais Saint-Pierre, et se prolongera jusqu'au 15 du même mois.

La Faculté reprendra le cours de ses séances le 10 novembre et les terminera le 30.

Samedi dernier, sur le cours Bourbon, à la Guillotière, un cheval attelé à un cabriolet a pris le mors aux dents. Ayant brisé ses traits et entraîné le conducteur pendant environ cinquante pas, il a traversé au galop le pont suspendu de l'Hôtel-Dieu, a passé dans la rue de l'Attache-des-Bœufs, et ne s'est arrêté que dans la rue Grôlée où il a été retenu par un obstacle. A l'exception du cocher qui heureusement n'a été que légèrement froissé, cet accident, dont les suites pouvaient être fort graves, n'a pas eu d'autres conséquences.

Depuis quelques jours des ouvriers sont occupés à combler une lacune qui avait été laissée dans la partie du nouveau quai de la Chana, faisant face au rocher de Pierre-Scize.

On démolit en ce moment, dans la Grande-Rue de la Guilloitière, une partie de maisons appartenant aux hôpitaux, appartenant à l'hôtel de l'Abondance, tenu par la dame veuve Chevalier, et formant un passage qui conduisait, à travers des cours, à la grande allée et aux prés dépendant jadis de l'Ecole vétérinaire, là où se tient maintenant la vogue de la commune. Cette démolition a lieu pour compléter l'ouverture d'une rue qui, du cours Morand, viendra, en passant devant la grille du monument expiatoire des Brotteaux, aboutir à peu près en ligne droite à la Grande-Rue dont nous venons de parler.

Dans les cours supprimées, on élève des constructions sur l'alignement de la nouvelle rue; l'une de ces constructions se trouve sur l'emplacement jadis occupé par une écurie, et pour faire des caves il a fallu creuser le terrain. Or, lundi de la semaine dernière, les ouvriers employés à ce travail ont trouvé, à trois pieds du sol, un cadavre, ou pour mieux dire un squelette ayant le cou entouré d'une forte chaîne de puits, dont une des extrémités était scellée dans la muraille. Ces ossements, qui ont été recueillis, tombent pour ainsi dire en poussière quand on les touche; et, suivant ce que l'on nous rapporte, des gens de l'art, appelés pour en faire l'examen, auraient déclaré que ce cadavre doit être celui d'un homme, et que l'état des os fait supposer que sa mort remonte à environ 80 ans.

Comme on peut le croire, grande a été la rumeur dans tout le quartier, à la nouvelle d'un tel événement, dont nous pouvons garantir l'authenticité. Il y a là, en effet, vaste matière aux conjectures, parce qu'un homme enterré dans un tel lieu, qui n'a jamais servi aux inhumations, et dont le cou était serré par une énorme chaîne de fer, a dû certainement être la victime d'un horrible assassinat, peut-être même se voir enterrer vivant !...

On fait à ce sujet beaucoup de contes. On parle de l'expédition qui aurait été faite, vers le milieu du siècle dernier, d'un tonneau rempli de vaisselle d'or et d'argent, et qui n'aurait été indiquée sur la lettre de voiture que comme contenant de l'étaïn fin, pour ne pas tenter la cupidité; on dit qu'ayant découvert le trésor qu'il renfermait, quelqu'un aurait remplacé les métaux précieux par du véritable étain, dont le propriétaire du tonneau aurait été obligé de se contenter, le contenu étant conforme à la déclaration, et que celui par qui le crime avait été commis, pour s'assurer de la discrétion du complice qu'il avait été forcé de mettre dans sa confidence, s'en serait débarrassé par un autre crime en le faisant disparaître de cette façon tout-à-fait expéditive.

Nous n'ajoutons, pour notre part, aucune foi à ce conte, que nous donnons pour ce qu'il vaut. Nous pensons que la justice, qui est sans doute informée de la découverte dont nous rendons compte, prescrira les investigations nécessaires pour arriver à celle de la vérité, si toutefois la nuit des temps ne rend pas cet affreux mystère impénétrable. (Commerce.)

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire*, journal de Chalon :
INCENDIE DES MAGASINS DE LA MAISON VANEL FRÈRES ET COMPAGNIE.

Un violent incendie, accompagné d'accidents effroyables, a jeté, hier mardi, la désolation dans plusieurs familles et la consternation dans notre cité.

Le feu s'est manifesté, à trois heures du matin, avec une intensité extraordinaire et subite, dans les magasins de MM. Vanel frères et compagnie, établis dans la vieille église de Saint-Jean, à l'extrémité du quai et de la rue qui portent ce nom. Lorsque les secours sont arrivés de divers points de la ville, avec toute la promptitude possible à une heure pareille, les flammes enveloppaient déjà de toutes parts l'édifice. Des chaînes nombreuses se forment aussitôt, les pompiers préparent leur plan d'attaque. Il ne s'agit plus de sauver le bâtiment en feu, mais d'empêcher la propagation de l'incendie. Les pompes sont placées d'un côté sur le quai, agissant principalement dans la partie qui touche à la maison Cornudet, dont le pignon s'élève, fort heureusement, bien au-dessus de celui des magasins; de l'autre côté, dans la rue Saint-Jean, près du pignon de l'ancienne façade de l'église, pour enfler une petite ruelle qui sépare les écuries de la maison de l'auberge de M. Lambichon.

Pendant ces opérations, quelques personnes s'occupaient de forcer avec des leviers les barreaux d'une fenêtre du bureau pour sauver une vieille femme qui couchait à l'intérieur et qui, étant complètement sourde, n'entendait pas les cris du dehors qui l'engageaient à ouvrir la grosse porte du devant et à s'échapper. Il était temps d'arracher cette pauvre femme aux flammes et de profiter du même instant pour sauver les livres et la caisse contenant plus de 10,000 francs en écus noircis par la fumée et des billets réduits en cendre. Un moment après les flammes sortaient de tous côtés par les croisées.

Cependant les pompes ne pouvaient manœuvrer d'une manière satisfaisante et, comme de coutume à Chalon, les boyaux crevaient de tous côtés. Le capitaine et le lieutenant des pompiers, MM. Dromard et Goyet, venaient de se transporter à la pompe qui jouait près des écuries, pour remédier à ce grave inconvénient, lorsque la porte du fronton, dévorée par le feu, vomit une telle chaleur que les nombreuses personnes qui se trouvaient immédiatement devant furent obligées de se retirer sur les côtés. Tout-à-coup le pignon s'ébranle à son tour... Des voix formidables crient aux travailleurs : « Sauvez-vous ! sauvez-vous ! gare ! » Aussitôt chacun pensant à son salut cherche à fuir le danger qui plane sur toutes les têtes. On se rue, on se heurte, on se renverse; les uns refluent sur le quai, les autres sur la place Saint-Jean, dans l'impasse du Salon d'Apollon, dans la cour de la maison qui est en face; mais quelques-uns, hélas ! ne peuvent parvenir à s'échapper assez promptement. Le pignon alors, après s'être incliné assez lentement en décrivant un demi-quart de cercle, précipite sa chute, tombe comme la foudre en couvrant toute la rue, et ensevelit les infortunés retardataires sous ses débris brûlants.

Nous essayerions vainement de retracer les scènes de douleur qui suivirent ce désastre. Aussitôt que la fumée et la poudre des décombres permirent de s'avancer sur les lieux, un spectacle déchirant s'offrit à tous les yeux. Le capitaine Dromard, frappé aux jambes, au corps et à la tête par plusieurs pierres, était étendu près de la pompe fracassée dans les ustensiles de laquelle il s'était embarrassé en cherchant à fuir. Il respirait encore; mais quelques minutes après cet homme serviable, qui, pendant le cours de sa vie, avait sauvé peut-être celle de cent citoyens, avait cessé d'exister.

Près de là, plusieurs personnes, engagées à mi-corps dans les décombres, jetaient des plaintes douloureuses en réclamant un prompt secours; mais les pierres étaient si calcinées qu'il était impossible de les toucher sans se brûler. On jette de l'eau dessus; mais l'eau se vaporise en brûlant davantage les malheureux qu'on veut soulager. Un pauvre père, le sieur Dubiez, boucher, brave toutes les douleurs pour arracher son fils, qui est le soutien de son établissement. Ce jeune homme intéressant a les jambes broyées : on le transporte à l'hôpital où il expire deux heures après avoir été amputé.

Le jeune Gaudillière, menuisier, est dans la même position

et meurt quelques instants avant son compagnon d'infortune.

M. Charles Büllet fils cadet, commissionnaire, est engagé par les deux pieds, dont les pérones sont cassés; il supporte le poids d'un voltigeur du 22^e de ligne, le nommé Polas, qui lui a fait un rempart de son corps, et dont le crâne fracassé le couvre de sang et de cervelle. Un autre voltigeur, nommé Joseph Bouvier, a la jambe cassée. A côté, se trouve le sieur Prétel, tounellier de la maison Büllet, qui, sans avoir de graves contusions, est tellement brûlé que sa vie est fort en danger. Un jeune homme de 15 à 16 ans, apprenti chez M. Chapet, menuisier, a la jambe également cassée et le corps plein de brûlures. Plusieurs autres personnes ont des blessures moins graves.

On fouille dans les décombres et l'on y rencontre le corps d'un jeune père de famille, Dupuis-Rivoire, ferblantier et pompier, ouvrier laborieux, intelligent et courageux. On avance davantage et l'on arrive au corps du vénérable lieutenant Goyet, qui a été saisi de haut en bas et broyé perpendiculairement. Ce n'était plus qu'un horrible lambeau de chair et de membres sans forme.

Là s'arrête le nombre des victimes, six morts et quatre grièvement blessés.

Détournons la vue de ce lugubre spectacle.

Cependant les pompiers de Givry, de Saint-Jean-des-Vignes et de Saint-Marcel arrivent à cinq et six heures du matin, avec des pompes en excellent état, et se joignent à nos travailleurs.

A sept heures du matin, on est maître du feu, et l'on a la certitude qu'il n'atteindra pas les bâtiments voisins.

Nos colonnes ne suffiraient pas à citer toutes les personnes qui ont montré un louable dévouement dans cette sinistre journée; mais nous ne saurions passer sous silence le zèle et le courage soutenu de nos pompiers, des pompiers nos voisins et des militaires de la garnison, conduits par M. le capitaine de voltigeurs et M. l'adjudant-major, qui leur ont donné le plus noble exemple. Les autorités locales ont également rempli leur devoir avec un entraînement qui leur fait honneur.

On ne connaît point encore les causes de cet incendie, mais il pourrait bien être le résultat de la malveillance. La police s'est assurée d'un ancien chargeur renvoyé par M^{me} Vanel et qui aurait proféré des menaces de vengeance; on a arrêté aussi une femme accusée de la soustraction frauduleuse de quelques effets. Au reste, les magasins étaient assurés et ne contenaient pas de marchandises d'une grande valeur.

Ce soir, l'administration municipale présidera aux funérailles communes de nos concitoyens; la cité en fera les frais, et sans doute, avant d'élever le monument qu'elle doit à ces victimes du dévouement à l'intérêt public, elle n'oubliera pas qu'il reste des parents, des femmes et des enfants dont elles étaient les soutiens, et qu'elle doit les remplacer auprès d'eux. Il faut que le 15 juin soit à jamais dans les fastes de notre ville un jour de deuil et de reconnaissance.

Les personnes qui ont reçu un exemplaire de la pétition relative à l'entrepôt général des liquides sont prévenues que les feuilles destinées à recevoir les signatures sont déposées aux adresses qui suivent :

M. Colliard, propriétaire, rue Sainte-Hélène, 10.
M. Clerc fils, propriétaire, à Ainay, quai d'Occident, 5.
M. Beaucourt et Ce, négociants, rue Mulet, 16.
MM. Gros frères, négociants, rue des Deux-Angles, 14.
M. Louis Noilly fils et Ce, propriétaires-négociants, place Saint-Laurent, 4.
M. Maigre, propriétaire, place de l'Herberie, 4.

M^{lle} Cundell a fait hier son dernier début dans le rôle de Rachel de *la Juive*; elle a fort bien réussi.

Paris, 18 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis que la cour des pairs a rendu son arrêt de mise en accusation dans l'affaire des insurgés des 12 et 13 mai, il a été permis aux conseils des accusés de communiquer avec leurs clients; c'est seulement depuis lors que l'on peut se faire une idée de l'exagération mensongère avec laquelle a été rédigé le rapport de M. Mérilhou. Un grand nombre des faits relatés dans ce rapport seront contestés à l'audience, et on nous assure que les témoins ne manqueront pas pour établir qu'en plusieurs points M. Mérilhou a infidèlement rapporté ce qui s'était passé dans les tristes journées des 12 et 13 mai. En attendant que le débat s'ouvre sur ces faits, nous pouvons dire qu'un des incidents les plus graves de la journée du dimanche sera formellement contredit devant la cour des pairs.

On sait que, dans son rapport, M. Mérilhou a déclaré que l'officier qui commandait le poste du Palais-de-Justice et les soldats qui, comme lui, ont été victimes, avaient été lâchement assassinés sans avoir provoqué par aucune résistance la meurtrière agression sous laquelle ils sont tombés. Il paraît que cette assertion est tout-à-fait contraire à la vérité. D'après les déclarations de plusieurs des insurgés arrêtés à l'occasion de l'affaire du Palais-de-Justice, ils n'auraient fait usage de leurs armes qu'après avoir essuyé la décharge des soldats du poste. Cette circonstance changera singulièrement le caractère qu'on a voulu donner à l'attaque du poste que commandait le lieutenant Drouineau. Quant à ce dernier, il serait, dit-on, très-difficile d'établir qu'il a été tué par le prévenu Barbès; car plusieurs coups de feu ont été dirigés sur lui, lorsque les insurgés, après avoir essuyé la fusillade de leurs adversaires, ont cru devoir commencer l'engagement.

M. Barbès, contre lequel tous les efforts des magistrats instructeurs paraissent avoir été dirigés, est dans un état fort calme; ses blessures sont à peu près cicatrisées, et sa tête n'est plus enveloppée que de quelques bandelettes encore nécessaires pour l'achèvement de sa guérison. Des démarches avaient été faites par sa famille auprès de M^{me} Marie pour l'engager à se charger de sa défense, et M^{me} Marie avait accepté cette mission; mais M. Barbès, à ce qu'il paraît, n'a voulu être défendu que par un ami, et il a confié ce soin à M^{me} Emmanuel Arago, avec lequel il est depuis fort long-temps intimement lié.

C'est lundi 24 juin que les débats commenceront; aucun des accusés n'a encore été jusqu'à présent transféré à la prison du Luxembourg.

— La plupart des journaux indépendants font ressortir aujourd'hui la faiblesse avec laquelle M. Dufaure a défendu hier la création d'un sous-secrétaire-d'état au ministère des travaux publics. Ce ministère est encore en réalité le

département le moins important de tous, et cependant c'est le seul qui ait le privilège d'un sous-secrétaire-d'état.

Les ministères des finances et de la guerre ont un personnel bien plus nombreux et une administration beaucoup plus compliquée, et cependant c'est un secrétaire-général qui dirige ces deux ministères.

Si, au temps où M. Dufaure n'était pas ministre, au temps où il protestait à la tribune contre le mauvais emploi qui était fait de l'argent des contribuables, on eût institué un ministère des travaux publics et surchargé ce ministère d'un sous-secrétaire-d'état, nous sommes persuadés qu'aucune voix n'eût été plus éloquente que la sienne pour repousser des innovations qui n'étaient justifiées ni par les besoins du service, ni par le véritable intérêt du pays.

Le ministère des travaux publics n'a été créé le 12 mai que parce qu'on voulait englober M. Dufaure dans le nouveau cabinet, espérant par cette ruse désarmer la plus grande partie du centre gauche. Ensuite, comme, après avoir fait M. Dufaure ministre, il fallait lui trouver des attributions, on a purement et simplement dépouillé M. Le grand, directeur des ponts-et-chaussées. Cette spoliation n'a pas fait l'affaire de M. Legrand, et c'est alors qu'on l'a indemnisé en le nommant sous-secrétaire-d'état au ministère des travaux publics.

Nous le demandons encore une fois, toutes ces innovations, toutes ces mutations ont-elles bien été inspirées par l'intérêt public ?

— L'ex-député de Bourgneuf écrit à l'*Album de la Creuse*, pour démentir l'assertion avancée par cette feuille, « que M. de Girardin se proposait de mettre en actions les mines de Fournoux. »

M. de Girardin termine sa lettre par ces nobles paroles : « J'ai tout à craindre de la calomnie, et n'ai rien à redouter de la vérité. »

Nous lui répondrons, avec l'*Album de la Creuse*, que nous le plaignons fort de n'avoir pas su faire ressortir assez cette vérité aux yeux des magistrats pour s'affranchir du blâme sévère qui pèse aujourd'hui sur lui de tout son poids. Faut-il rappeler à M. de Girardin, qui en appelle aujourd'hui à la vérité, que *res judicata pro veritate habetur* ?

Quant au projet de mettre en actions les mines de Fournoux, nous ne croyons pas qu'il soit venu à l'esprit de M. de Girardin. L'éclatante déconfiture des houilles de Saint-Berain, du Musée des Familles, du Coetbo de la Presse et de tant d'autres affaires dirigées ou patronnées par l'ami de M. Cleemann, a trop édifié les actionnaires pour que la moindre entreprise où la participation d'un pareil homme serait seulement soupçonnée, puisse jamais trouver quelque crédit.

Le *Moniteur républicain* a reparu. La police a conservé ses habitudes; elle s'est encore une fois laissée surprendre. D'un autre côté, voici ce qu'on lit dans le *Messenger* :

Hier, vers quatre heures du matin, les passants s'arrêtaient à la vue de nombreux agents de police occupés à gratter les colonnes d'affiches élevées sur la ligne des boulevards de la Madeleine à la Bastille, et remarmaient avec surprise que le grattage ne portait que sur un petit carré de la colonne. Voici les renseignements que nous avons recueillis à ce sujet :

Dans la nuit de samedi à dimanche, des placards séditieux avaient été peints sur ces colonnes au moyen d'une plaque de métal à jour. Nous ignorons ce que contenaient ces placards; nous savons seulement qu'ils portaient pour devise : *Vivre en travaillant, mourir en combattant*.

Une ronde de police, qui avait aperçu un de ces placards au petit jour, reconnut, en suivant toute la ligne des boulevards, que toutes les colonnes en étaient couvertes; elle s'empresse alors de donner l'éveil. Des agents furent envoyés immédiatement sur les lieux signalés, armés de grattoirs, d'éponges et d'eau seconde, et se livrèrent à l'opération que nous avons signalée plus haut.

Il paraît que les individus qui se sont rendus coupables de ces faits avaient l'intention de rendre leur œuvre durable, car on a remarqué que tout était peint à l'huile, et ce n'est pas sans peine que les agents sont parvenus à l'effacer.

Il est question dans le monde politique de certaines modifications qui se prépareraient dans le ministère. Est-ce que les sociétés secrètes se disposeraient à venir en aide aux doctrinaires et à la cour, comme elles l'ont fait aux 12 et 13 mai ?

On lit dans le *Nouvelliste* :

Chaque jour il arrive à la préfecture de police des caissons remplis de poudre.

On travaillait hier à fortifier avec des briques le poste du Palais-de-Justice et l'on y pratiquait des meurtrières.

Hier matin on a fait pratiquer une ouverture au logement du greffe de la prison politique, sur la rue de Vaugirard, à droite de la nouvelle grille du jardin du Luxembourg placée en face de la rue Férou, pour une porte d'entrée. On a établi des cloisons en planches et en treillages entre l'orangerie, le greffe, le passage du jardin et la prison.

Boudin, Fombertaut, Lecomte et Joigneau, condamnés à cinq ans de prison par la cour d'assises de la Seine (affaire du *Moniteur républicain*), se sont pourvus en cassation.

Aujourd'hui un nouveau numéro de la feuille à été publié et laquelle cette condamnation est intervenue a été publiée et adressée sous enveloppe à plusieurs fonctionnaires. La vignette qui se trouve en tête de ce numéro est la même que celle qui figurait aux numéros précédemment saisis, mais le caractère et la justification sont différents.

Les principaux articles de ce numéro sont consacrés à l'appellation des événements des 12 et 13 mai et à l'examen des causes qui les ont fait échouer. C'est surtout, dit-on, la trahison des chefs, (Gazette des Tribunaux.)

L'ouverture des débats devant la cour des pairs, sur les accusations prononcées par arrêt du 12 de ce mois, aura lieu lundi prochain 24 juin.

La cour se réunira dans la chambre du conseil (galerie des tableaux), à onze heures et demie du matin. (Moniteur.)

L'appel nominal sera fait à midi précis.

Vu l'ordonnance du 2 de ce mois, qui a nommé directeur général de l'administration des forêts M. Legrand, député de l'Oise, le 4^e collège électoral d'arrondissement de l'Oise est con-

voqué à Clermont pour le 13 juillet prochain, à l'effet d'élire un député.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour les caisses de retraite des ministères de la justice et des cultes, des affaires étrangères et des finances.

M. EMMANUEL LASCAZES : Je veux appeler l'attention du gouvernement sur cette question qui est excessivement grave. Depuis vingt-un ans, les subventions accordées à la caisse des pensions civiles se sont élevées à 87 millions. Pour servir les pensions jusqu'à leur terme, il ne faudrait pas moins de 180 millions. Lorsque vous réglerez d'une manière définitive la caisse des pensions civiles, il faudra lui attribuer une somme de 125 millions ; c'est donc près de 400 millions qui ont été dépensés pour le service, et je viens prier le gouvernement d'apporter un projet de loi promis depuis longtemps pour empêcher le mal de s'accroître encore.

M. PASSY, ministre des finances : Voici plusieurs années que le gouvernement s'occupe de cette question. Mais les difficultés étaient telles, qu'il n'a pas encore été possible de présenter un projet. Des matériaux immenses ont été rassemblés par le gouvernement ; et, quant à moi, je ne crains pas de m'engager à présenter un projet de loi sur cette importante matière dès les premiers jours de la session prochaine.

M. LACAVE-LAPLAGNE présente quelques observations sur la nécessité de ne pas conserver dans les administrations des employés qui par leur âge ou leurs infirmités ne peuvent plus rendre de services utiles.

M. VITET, rapporteur, présente quelques observations sur le même objet.

M. AUGUIS demande sur quel fonds a été portée la pension de six mille francs accordée à Mme veuve de Semonville.

M. PASSY : Aux termes de la loi, cette pension a été inscrite sur les fonds de la pairie.

« Art. 1er. Il est alloué, sur l'exercice 1839, pour subvention aux caisses de retraites des ministères de la justice et des cultes, des affaires étrangères et des finances, en addition aux crédits accordés sur le même exercice par la loi de finances du 14 juillet 1838, des suppléments montant à la somme de 6,185,000 f. »

— Adopté.

La chambre passe au scrutin secret.

Voici le résultat du dépouillement :

Nombre des votants,	234
Majorité,	118
Boules blanches,	207
Boules noires,	27

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. MOTER présente le rapport de l'élection de M. Cunin-Grimaud, réélue par le collège de Sedan.

L'élection est validée.

A deux heures et demie, on ne compte pas dans la chambre plus de cent cinquante membres.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais donner communication à la chambre d'une lettre que j'ai reçue.

Cette lettre est de M. Gauguier qui sollicite un congé de huit jours pour se rendre dans les Vosges, où l'appellent quelques affaires de famille. Au mot de congé, de nombreuses réclamations s'élèvent des bancs du centre. Au nom de M. Gauguier, les cris sont plus nombreux.

M. LE PRÉSIDENT : Puisqu'il y a opposition, je vais mettre le congé aux voix.

Une dizaine de députés au plus, parmi lesquels nous remarquons MM. Pérignon et Enouf, se lèvent contre. Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de deux millions pour l'agrandissement de l'hôtel du Palais-de-Justice de Paris.

M. AUGUIS : J'ai lu l'exposé des motifs du projet de loi ; j'ai lu le rapport qui nous a été présenté. Ces documents ne m'ont pas paru offrir des explications assez complètes sur la portée et l'étendue des travaux projetés, pour que je puisse voter le crédit qui nous est demandé. On se plaint beaucoup de l'exiguïté des salles du palais ; mais depuis cinquante ans, ces salles ont suffi aux besoins du service ; depuis cinquante ans, le nombre des magistrats n'a pas été augmenté. Je ne vois donc pas la nécessité d'agrandir le Palais-de-Justice.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, répond aux observations de M. Auguis.

MM. DOZON et GOLBÉRY sont également entendus.

La discussion offre très-peu d'intérêt.

M. GALIS ajoute quelques explications, après lesquelles la chambre passe à la discussion des articles.

Les articles sont successivement votés.

Avant de passer au scrutin secret, M. le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau deux projets de loi d'intérêt local.

M. PASSY, ministre des finances, présente un projet de loi relatif à un échange de propriété entre l'Etat et un particulier, et un second projet portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,549,727 fr., applicable à l'exercice 1839, pour dépenses de l'administration des forêts et des postes : achat de malles-postes et abattoirs de bois.

La chambre paraît accueillir très-froidement ce dernier projet.

M. POUPARD-DUPLESSIS, nommé par le collège de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Paillard-Ducière, décédé, est admis sur le rapport de M. Charlemagne.

M. DE MORNAV se présente à la tribune pour donner lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le cadre de l'état-major de l'armée.

La chambre décide que le rapport ne sera lu qu'après le scrutin sur le projet de loi relatif au Palais-de-Justice de Paris.

On passe au scrutin.

Nous remarquons que presque tous les députés, après avoir déposé leur boucle dans l'urne, quittent la chambre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 juin.

Après une assez longue discussion, les pétitions des hospices de Nancy, de Mirecourt, de Saint-Nicolas, sont renvoyées à M. le ministre de l'intérieur.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à après-demain.

Faits divers.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

Les latitudes méridionales de l'Europe seront long-temps encore favorables à certaines industries qui, semblables à des plantes amoureuses des pays chauds, s'étiolent et meurent dans le Nord, tandis qu'elles se développent et prospèrent sous l'influence d'un ciel comme le nôtre. Cinq jeunes gens, à l'expiration de leur service militaire, avaient tellement contracté le goût d'une vie paresseuse, dans les longs loisirs de la garnison, qu'ils se trouvaient tout préparés à réaliser un projet dont celui d'entre eux qui l'avait conçu leur fit une séduisante peinture. L'auteur de ce projet, jeune homme d'une assez belle figure et d'une haute taille, voulut, d'abord, qu'un costume religieux coupé dans de larges proportions antiques, leur donnât un extérieur imposant. Ils s'adonnèrent d'une robe de drap blanc sur laquelle ils jetèrent un vaste manteau bleu de ciel, et se couvrirent la tête d'un *sombrero* espagnol, d'où des flots épiscopaux tombaient avec grâce.

Après avoir choisi notre ville pour y exercer leur paresseuse industrie, ils louèrent, à la rue de la Croix-de-Reynier, une jolie maison dont les fenêtres, sur le derrière, s'ouvrent sur un délicieux panorama de campagnes et de collines ; le mur du jardin reçut une croix, et une fois installés dans cette retraite charmante, ils commencèrent une des plus douces existences que l'homme puisse mener dans ce monde.

Leur chef arpenta la ville et les marchés à toutes les heures du jour, portant sur les épaules un énorme sac qui engouffrait toutes sortes de provisions ; l'ouverture de ce sac, présenté d'une façon pieuse et discrète aux marchandes de nos halles, produisant un effet électrique ; le poisson le plus monstrueux, les légumes les plus délicats, les poulardes les plus grasses, les pâtisseries même les plus délicates étaient lancés par cette ouverture dans l'intérieur de ce sac, qui, au départ du moine improvisé, aurait pu disparaître dans une poche, tandis qu'au retour il envahissait tout le dos du porteur dont il dépassait même les extrémités latérales. L'homme était devenu sac, le sac marchait.

L'arrivée du sac excitait, dans la maison béate, une grande et gastronomique jubilation ; on s'empressait de le vider sur une grande table, le feu brillait à l'instant dans les fourneaux, la flamme illuminait la plaque de la cheminée, et l'un des jeunes moines, la robe retroussée, exerçait sur les dons de la charité des marchandes un talent culinaire aidé par les conseils de Brillat-Savarin.

Le sac faisait le tour de tous nos marchés. Ensuite, nos jeunes moines avaient organisé une quête à domicile ; à la fin de la journée, l'un d'eux rapportait une collecte de sous extraordinaires.

Mais leur chef déployait une activité infatigable : il levait ses contributions en nature, non-seulement sur les marchés, chez les marchandes ambulantes, mais même dans les campagnes, où son nez flairait les melons et les pêches, où sa main récoltait les éléments d'un dessert savoureux. Il se multipliait.

Un jour, nous le vîmes entrer dans nos bureaux, où, après s'être plaint de l'indifférence pour son saint projet qu'avait manifestée l'évêque, il nous pria de vouloir bien prêter à l'ordre de Saint-Vincent de Paule, ou des frères de la charité qu'il allait fonder, l'appui de la publicité de notre journal. Nous lui refusâmes cet appui, et il nous quitta en déployant son manteau, comme deux grandes ailes bleues ; il s'envola par l'escalier et la Canchère.

Les voisins du couvent où ces jeunes gens vêtus de longues robes blanches s'étaient réunis racontaient la vie moitié profane, moitié mystique, que ces moines menaient. Quand ils sortaient, ils affectaient une démarche compassée, et leurs roulements mystiques de regards manifestaient un parfait détachement des choses de ce monde ; mais leurs murs trahissaient des bruits profanes. On les entendait chanter des chansons dont les refrains joyeux rappelaient plutôt le corps-de-garde et le bivouac que le sanctuaire ; bien plus, ils se livraient, sur la terrasse, au jeu de l'escrime ; armés de fleurets, les mains couvertes de gants de peau et la figure d'un masque, ils se portaient et paraient des bottes. Le nombre de ces reclus augmenta, et, malgré le manteau bleu et les robes de laine, on devina, au développement de certaines formes et à la blancheur du teint, le sexe auquel quelques-uns de ces jeunes moines appartenaient.

Cette vie de ripaille touchait à sa fin ; la police était éveillée. Aussi nos moines de Saint-Vincent de Paule disparurent-ils tous, et nous venons d'apprendre par les journaux du Gard que leur chef et un de ses camarades attendent en prison le jour où ils rendront compte à la justice de leurs antécédents et de leurs escroqueries.

EMPOISONNEMENT A NEUVY-LE-ROI. — COLLOQUE DES DEUX ACCUSÉS DANS LA PRISON.

On écrit de Tours :

La femme D... venait de mourir. La rumeur publique accusa son mari et la veuve R... de l'avoir empoisonnée. Le juge de paix de Neuvy se rendit aussitôt sur les lieux, et trouva D... et sa complice à table, près du cadavre de leur victime. Des perquisitions minutieuses furent faites dans la maison : il en résulta la découverte de plusieurs pots qui contenaient encore de l'arsenic que l'on mêlait aux tisanes servies à la malheureuse D... Son mari et la veuve R... furent donc arrêtés, on les amena dimanche soir à Neuvy et l'on se hâta de prévenir M. le procureur du roi.

D... et la femme R... furent déposés à la prison du bourg dans deux pièces séparées par une mince cloison qui leur permettait de s'entrevoir et de se faire part de leurs inquiétudes. A leur insu, le garde-champêtre eut l'oreille au guet pendant toute la nuit. Ce fut D... qui commença le premier à jaser. — Dis donc, la R..., je ne croyais pas que ça prendrait cette tournure-là. — Taisez-vous donc, vieille bête, vous avez toujours peur, répliqua la R... — C'est égal, ils ne trouveront pas le paquet de mort-aux-rats, je l'ai jeté derrière les fagots. — C'est pas sûr... Tenons-nous bien, car ils pourraient faire l'ouverture du corps... Sur tout n'allez pas me charger.

Ces révélations aidèrent le maire et le juge de paix de Neuvy à acquérir des preuves certaines du crime. En effet, on découvrit le lendemain le paquet d'arsenic qui avait été jeté dans l'endroit désigné, il avait la grosseur d'un cornet contenant pour un sou de tabac.

La justice, accompagnée de M. le docteur Giraudet, et de M. Pillet, expert chimiste, étant arrivée à Neuvy, il fut immédiatement procédé à une instruction qui dura trois jours entiers. Les prévenus finirent par déclarer qu'ils avaient administré à la malheureuse femme D... plusieurs doses de mouches cantharides, et que l'empoisonnement avait été consommé à l'aide de l'arsenic ou de mort-aux-rats.

Ces aveux en ont amené d'autres non moins horribles. D... révéla que la veuve R... lui avait fait la confidence qu'elle était l'auteur de la mort de son mari, arrivée en 1834, de complicité avec deux autres individus de la commune, C..., octogénaire, qui dans le pays passe pour sorcier, et N..., ancien militaire, demeurant auprès du moulin du Gué. Une instruction judiciaire

avait en effet été commencée cette même année par la chambre des mises en accusation, puis abandonnée faute de preuves suffisantes. La veuve R... avait été condamnée correctionnellement à six mois de prison pour voies de fait envers son mari.

L'exhumation du cadavre fut aussitôt ordonnée, en même temps que l'arrestation de C... et de N... Les deux inculpés furent successivement confrontés avec la femme R... Celle-ci, dans une scène horriblement dramatique, mit au jour tous les détails du crime qu'ils avaient conseillé et auquel ils avaient participé, l'un dans un but dont on ignore encore la cause, l'autre pour vivre avec elle et profiter de la donation faite à la veuve R... par son mari. N..., voyant que tout était découvert, n'hésita plus à déclarer qu'il avait fourni l'arsenic qui avait tué R... et la pipe culottée et pilée qu'on lui avait fait avaler. Quant à C..., il a résisté aux reproches, aux sollicitations de la veuve R... ; il a nié avec une inflexible opiniâtreté avoir indiqué à la femme R... les moyens de se défaire de son mari soit par l'arsenic, soit par l'usage des plantes vénéneuses.

Une même cause semblerait avoir donné lieu aux deux empoisonnements dont la justice est saisie aujourd'hui. En 1834, la femme R... empoisonna son mari pour s'unir à C... qui avait conçu la pensée de l'épouser ; en 1839, D... empoisonna sa femme à la sollicitation de la femme R... pour contracter avec celle-ci un nouveau mariage. Ce double attentat est destiné à porter à la connaissance du public d'horribles détails ; les débats seuls pourront dévoiler tout ce qui s'y rattache de cynisme et de perversité.

Les quatre prévenus ont été conduits à Tours, les fers aux mains. Toute la population de Neuvy-le-Roi assistait à leur départ ; leur air insouciant et effronté a produit une impression profonde et soulevé une indignation générale.

— On nous écrit de Toulon que la femme bedouine transportée en France par suite d'une condamnation, et qui est accouchée de deux enfants, est morte le 10 dans l'hospice de cette ville, malgré les soins dont elle a été entourée. Sa jeune sœur et sa tante, condamnées comme elle, ne l'ont pas quittée ; elles se désolaient et obtinrent enfin qu'on laissât venir le père de la défunte, vieux marabout depuis peu enfermé au bagne. L'entrevue fut déchirante. Le vieux marabout, en sanglotant, récitait la prière des agonisants ; il avait d'abord déposé ses chaînes sur le lit de la mourante. Interrogé s'il voulait que sa fille fût inhumée avec les cérémonies ordinaires, il répondit négativement et recommanda de lui laver le corps et de le parfumer avec de l'encens. On est assez embarrassé maintenant pour savoir dans quel cimetière sera déposé le corps de la pauvre mahométane. Un des jumeaux est mort ; l'autre, du sexe masculin, est fort bien portant ; son grand-père n'a pas consenti à ce qu'il fût baptisé.

Il y a actuellement au bagne de Toulon 40 à 50 condamnés arabes, et leur nombre s'accroît tous les jours.

— Les journaux ont annoncé dernièrement le retour dans son pays d'un Alsacien nommé Jacques Meyer, prisonnier en Sibérie depuis 1812.

Nous lisons aujourd'hui dans le *Propagateur de l'Aube* :

« Un nouveau militaire, après vingt-sept ans de captivité en Sibérie, vient de rentrer à Chanlot (son pays natal), près Aviole, canton de Briconon.

« Ce militaire dit avoir laissé de nombreux compatriotes en Sibérie.

« Il est parti il y a environ 30 à 32 ans comme remplaçant de M. Fourré des Fourneaux (commune de Chanlot), avec qui il avait traité moyennant 500 f. de rente viagère au capital de 10,000 f., remboursable à l'époque de son retour, 100 fagots et 10 mesures de froment par an pour sa femme.

« Méconnu dernièrement de sa femme et de tous les habitants de son pays, il fut conduit par la gendarmerie à Joigny où, après quelques jours de détention, il fut confronté avec M. Fourré et un nommé Morat, des environs, son ancien camarade de lit, qu'il avait laissé pour mort sur le champ de bataille, blessé qu'il était d'un coup de sabre à la tête.

« Tous deux l'ayant reconnu, il fut relâché, et les pompiers de Chanlot allèrent le chercher mardi dernier 4 courant, musique en tête. »

— Mercredi de la semaine dernière, un lavoir de cale, occupé vis-à-vis la douane, à Bordeaux, a trouvé sur la vase, enfoncés dans deux bocaux de verre, les corps de trois enfants encore à l'état d'embryon. La décomposition déjà avancée de ces cadavres n'a pas permis de se livrer aux recherches tendant à s'assurer si la mort, dans cette circonstance, était le résultat d'un crime.

Extérieur.

On nous écrit de Bruxelles :

« On assure que le gouvernement belge a donné des ordres pour que la place de Venloo fût remise aux Hollandais le 21 de ce mois. L'évacuation du matériel de la place va déjà grand train. Plusieurs bateaux chargés de poudre sont partis ; on s'occupe avec activité d'embarquer tout ce qui appartient à l'armement de la place et qui doit être évacué. »

ANGLETERRE. — On lit dans le *Glasgow-Chronicle* :

« La grande démonstration de Glasgow en faveur du suffrage universel a eu lieu, lundi dernier, dans la vaste plaine qui s'étend devant cette ville.

« De très-bonne heure, des corps de musique parcouraient les divers quartiers de la ville pour appeler les habitants qui arrivaient en foule à l'heure fixée pour le rendez-vous. Les radicaux arrivèrent de tous côtés avec leurs bannières et musique en tête. Un grand nombre de bannières avaient été plantées dans le sol ; on en remarquait surtout deux noires. Sur l'une se trouvait une tête de mort avec deux os en croix et cette devise : « La mort est le sort réservé aux tyrans. » Sur l'autre, on voyait une main saisissant un poignard, et cette devise : « Nous réduirez-vous à cette extrémité ? » La plupart des devises dénotaient une intention de faire un appel à la force brutale, et pourtant l'ordre n'a pas cessé de régner dans l'assemblée. Diverses résolutions ont été prises. Il a été convenu que la lutte continuerait jusqu'à l'obtention du suffrage universel ; on a décidé aussi que le peuple retirerait son argent des caisses d'épargne, quand la convention nationale lui en donnerait l'ordre. »

ESPAGNE. — Voici textuellement les dispositions principales de la circulaire qui rétablit la censure :

« 1^{re} Les chefs politiques auront soin, sous la plus étroite et la plus rigoureuse responsabilité, que les éditeurs, imprimeurs et autres personnes que de droit se conformeront exactement à tout ce qui est prescrit par les lois sur l'imprimerie, veillant très-particulièrement à ce qu'elles soient ponctuellement observées.

« 2^o Les mêmes chefs politiques auront soin surtout que les éditeurs d'ouvrages périodiques, les imprimeurs de feuilles détachées, et autres personnes responsables, présentent, deux heures avant la distribution aux souscripteurs ou la vente de chaque numéro, un exemplaire, pour que l'autorité puisse prévenir,

dans les limites légales, le dommage que causerait la publication.

30 Aussitôt après la présentation dudit exemplaire, le chef politique l'examinera par lui-même, ou le fera examiner par une ou plusieurs personnes éclairées, de sa parfaite confiance, et, s'il se trouvait des articles capables de compromettre la tranquillité publique, qui attaquent la religion ou blessent la morale, les mœurs ou la pudeur, il usera, sans perdre de temps, du droit que lui donne l'art. 14 de la loi du 17 octobre 1837, suspendant immédiatement leur circulation, et prenant les mesures les plus efficaces pour qu'ils ne circulent point avant d'avoir été qualifiés par le jury.

Une protestation a été faite par plusieurs journalistes, auxquels s'associera, nous n'en doutons pas, la presse tout entière. En voici la teneur :

« Les rédacteurs des journaux l'Eco del Commercio, le Correo Nacional, le Castellano, Fray Gerundio, le Guirigay et le Constitucional, les seuls qui jusqu'à présent ont pu se concerter, ont vu avec surprise la publication de la circulaire du 5 de ce mois, insérée dans la Gazette d'hier, parce qu'on enfreint dans plusieurs de ses dispositions et spécialement dans les articles 2 et 3 ce qui est ordonné par les articles 13 et 14 de la loi du 17 octobre 1837. »

— Le ministère a décidé en conseil qu'il devrait repousser de toutes ses forces la candidature des généraux Cordova et Narvaez, d'Oloza et d'un autre personnage important. Les esprits, d'ailleurs, sont vivement préoccupés à Madrid du résultat futur des élections. Chaque parti a organisé une commission centrale composée de députés influents, afin de donner au mouvement électoral une grande impulsion.

L'expédition sortie de la capitale sous les ordres du capitaine Narvaez et forte de 1,500 hommes doit parcourir l'Alcarria et la Sierra de Cuenca où les factieux travaillent activement à fortifier quatre ou cinq châteaux de la féodalité.

— On écrit de Pampelune :

« Une attaque sérieuse se prépare contre le fort de Santa-Barbara de Maneru; ensuite on attaquera Estella. Le général Léon n'a vis-à-vis de lui que huit bataillons carlistes, à peine 3,200 combattants. Il a 1,000 chevaux, tandis que les carlistes en comptent à peine 600. Les factieux sont loin d'être animés de l'enthousiasme de 1834 et 1835.

« On pense que le but d'Espartero, en sortant d'Orduna, est de s'emparer de Durango.

« Maroto a envoyé demander des secours à Cabrera. L'officier porteur des dépêches doit tâcher d'obtenir que Cabrera s'avance jusqu'à Tudela. »

— On lit dans le Phare de Bayonne du 15 :

« La guerre prend en Catalogne un aspect féroce et effrayant. » Les avantages non interrompus remportés par les rebelles

depuis l'affaire de Manllen ont considérablement augmenté leurs rangs et leur audace. On assure qu'ils canonnent Vich.

« Un journal de Saragosse dit que les factieux répandent le bruit qu'ils attendent un débarquement de 8,000 fusils. C'est au gouvernement à profiter de cet avis. »

— M. le baron de Zuglen de Nieralt part pour Biberich, afin de négocier avec le grand-duc de Nassau, comme agent de la maison d'Orange, l'échange d'une partie du Luxembourg cédée à la Belgique.

EGYPTE, 17 mai. — La politique absorbe tout. Il n'est plus question de taxe ni de traité de commerce. Le pacha se montre plus affable que jamais envers les diplomates étrangers.

Le 14 mai, le consul-général russe, comte de Médéa, a dîné en tête-à-tête avec Méhémet.

De longues conférences secrètes ont eu lieu entre le pacha et le consul-général britannique.

La guerre est toujours menaçante. L'armée ottomane conserve toujours ses positions. Ibrahim fortifie Alep.

DÉCÈS DU 15 AU 18 JUIN.

Jacques Berger, fils de Jean, 19 ans, frère des écoles chrétiennes, célibataire, montée Saint-Barthélemy, 24. — Marie Pichat, femme Grenetier, 46 ans, négociant, rue Désirée, 11. — Marie-Hélène Comte, veuve Jarret, 54 ans, portière, rue Bellecordière, 5. — Antoine Bezassier, 79 ans, fabricant d'étoffes, quai Pierre-Scize, 75. — Melchior-Auguste Cœur, 58 ans, tonnelier, rue de la Paix, 2. — Jean-Marie Poyet, 64 ans, rentier, rue Noire, 6. — Louis-Charles Edouard, 26 ans, rue Penthievre, 11. — Françoise Durand, 18 ans, rue de l'A bre-Sec, 38.

Hôpitaux, 18. — Enfants au-dessous de 7 ans, 4.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

GAZ DE MULHOUSE.

DERNIER AVIS.

MM. les actionnaires en retard sont invités de se présenter chez M. André Charvet et Ce, banquiers de la société, port St-Clair, 26, pour y prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée qui a eu lieu à Paris le 30 mai dernier, dans laquelle il a été décidé que les actionnaires indiquant le nombre et les numéros de leurs actions auraient droit de souscrire aux actions de réserve dont elle a arrêté l'émission.

MM. les actionnaires ne pourront jouir de cette faveur qu'autant qu'ils feront leur déclaration jusques et y compris le 25 juin courant, terme de rigueur.

BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN

La rente a ouvert aujourd'hui avec une tendance à la hausse. On disait

que les affaires d'Orient se présentaient sous un aspect plus favorable au maintien de la paix.

Cinq pour cent	111 30
Quatre pour cent	»
Trois pour cent	79 35
Rentes de Naples	99 30
Actions de la banque	2747 50

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 JUIN.

Nombre des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	Intérêts ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, Ce Perrache,	2,250	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etienne,	1,170	
350	400		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	»	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	750	
1,740	600	Idem.	Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un. Soc. civ. d'act. min. de houille,	»	
Idem.	1,000	Idem.	Miu. Grang. et Cul., Ce des mines Thol., Ce génér. des Tréf., Bat. à vap. de Lyon à Arles,	660	
1,500	800	Idem.	Soc. lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
4,000	1,000	Décembre.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	1,003	
1,000	2,000	Idem.	Pont de l'Isère-Barbe, Pontet gare de Vaise Canal de Givors,	2,265	
320	2,000	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,700	
500	4,000	Jan. et Juil.	Moulin a v. de Per., Fonder. (Loi Ard.) Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	1,500	
154	5,000	Idem.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	4,900	
4,500	1,000	par trimestr.		5,000	
450	2,000	Idem.		15,000	
300	2,000	Idem.		1,200	
220	2,000	Idem.		»	
1,800	1,000	Idem.		»	
6,000	5,000	Jan. et Juil.		»	
2,200	5,000	Idem.		»	
240	5,000	par an.		»	
800	1,000	Juin et Déc.		»	
800	1,000	Idem.		»	
2,000	1,000	Idem.		»	
700	750	Idem.		»	

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

D'un superbe café-restaurant, situé à Vaise.

Le samedi 22 juin 1839, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un superbe café-restaurant dénommé *café Mathieu*, situé quartier de la Gare, maison Ardin, à l'angle du chemin de Saint-Rambert et de l'avenue du pont. Le local est vaste, bien décoré et agencé. Il y a un très-beau mobilier avec billard, tables de marbre et glaces; il y a onze chambres garnies. La clientèle est nombreuse. Le mobilier sera vendu au prix de facture, et la clientèle abandonnée gratuitement.

L'acquéreur aura toutes facilités pour le paiement; les intérêts du capital à un taux très-bas.

Pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M. Mathieu, dans l'établissement, et à M^e Darmès, notaire. (1833)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 5,000 francs,

D'une maison située à la Croix-Rousse, rue Clos-Dumond. L'adjudication sera faite, dans l'étude de M^e Darmès, notaire, le mardi 25 juin 1839, à 10 heures du matin. (1834)

ANNONCES DIVERSES.

(6602) On demande, pour être employée dans un magasin, une jeune personne de dix-huit ans au moins, sachant lire, écrire et pouvant donner de bons renseignements. S'adresser rue Grenette, 14, au premier.

BANDAGES HERNIAIRES

A RESSORTS ÉLASTIQUES, A VIS DE PRESSION ET A CHARNIÈRES, OU BRISURE DROITE OU INCLINÉE,

Inventés et perfectionnés par WICKHAM et HART, brevetés, rue Saint-Honoré, n° 257, près celle de Richelieu, à Paris.

Ces bandages sont propices pour toutes sortes de hernies, s'ajustent d'eux-mêmes, se portent sans sous-cuisses, et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

On en trouve un grand assortiment à Lyon, chez M. Bianchi, bandagiste, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, rue de Foy, 7. — Pour s'en procurer par lettres, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de chaque hernie. — Les prix en sont modérés. (6604) (Affranchir les lettres.)

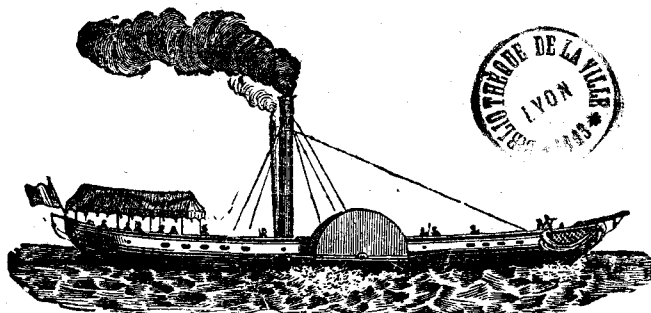
EAU DE DÉSIRABODE,

Chirurgien-dentiste du roi, dont le puissant effet est depuis très-long-temps reconnu supérieur à tout pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix du flacon: 3 fr. et 5 fr. — Durée: 1 et 2 ans. — On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez MM. Petit, rue St-Marcel, 39, et Imbert, rue St-Dominique. (894—3811)

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)



LE CYGNE, NOUVEAU BATEAU A VAPEUR EN FER.

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

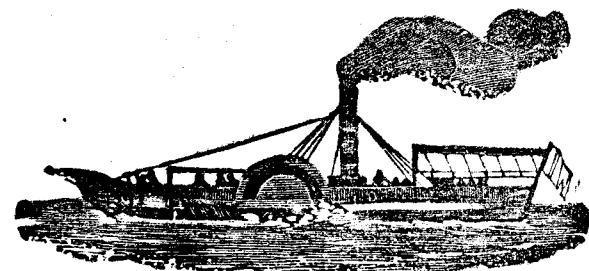
Les voyageurs, partant à six heures et demie par le *Cygne*, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-vert, sont toujours: à Villefranche, chez M^e Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M^e Ve Grosperier, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2099)

LES PALPITATIONS DE CŒUR

, oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale de LABÉLONIE.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, MM. Garnier-Martin et Chermeson; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3762—874)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants :

Vendredi 21 juin.
Dimanche 23 id.
Lundi 24 id.
Mercredi 26 id.
Vendredi 28 id.
Dimanche 30 id.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Compe sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (195)



(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE

BATEAU A VAPEUR L'AIGLE N° 1

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.

La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confort de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 20 juin 1839. — Huitième représentation de M. Lafont. — 1^o Les Diables. Cousins, vaud. — 2^o CATHERINE, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE POULAILLÈRE, 19.